



**Fédération Française de Vol Libre**  
Delta • Parapente • Cerf-Volant • Kite • Boomerang



# SPÉCIAL FORMATION

## **LES BREVETS ET QUALIFICATIONS F.F.V.L** **delta, parapente**

Version 2020

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LA FORMATION EN ÉCOLE SOUS STATUT FFVL</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LES BREVETS</b>	<b>4</b>
2.2	LE BREVET DE PILOTE	5
2.3	LE BREVET DE PILOTE CONFIRME	6
<b>3</b>	<b>LA QUALIFICATION BIPLACE</b>	<b>7</b>
3.1	QUALIFICATION BIPLACE PARAPENTE	7
3.2	QUALIFICATION BIPLACE DELTA	8
<b>4</b>	<b>LA FORMATION À L'ENCADREMENT : ACCOMPAGNATEUR, ANIMATEUR, MONITEUR</b>	<b>9</b>
4.1	EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION	9
4.2	EXIGENCES MINIMALES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION DE L'ÉLÈVE MONITEUR	9
4.3	CURSUS DE FORMATION	9
4.4	ORGANISATION DES CONTENUS DE FORMATION ET ÉVALUATION DES UC	10
<b>5</b>	<b>L'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>L'ANIMATEUR FÉDÉRAL</b>	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>LE MONITEUR FÉDÉRAL VOL LIBRE</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA ET/OU PARAPENTE</b>	<b>16</b>
<b>9</b>	<b>L'ENTRAÎNEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE</b>	<b>18</b>
<b>10</b>	<b>LES ÉQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES</b>	<b>20</b>
10.1	THÉORIE BREVET DE PILOTE	20
10.2	BREVETS DE PILOTE	20
10.3	QUALIFICATION BIPLACE	20
10.4	MONITORAT FÉDÉRAL DELTA/PARAPENTE	20
<b>11</b>	<b>LA FORMATION CONTINUE DES CADRES BÉNÉVOLES</b>	<b>21</b>
11.1	FORMATION « UCC CYCLE 3 »	21
11.2	FORMATION « UCC ENVOL REMORQUÉ DELTA »	22
11.3	LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS SUR LE THÈME PILOTAGE	22
11.4	UNITÉ COMPLÉMENTAIRE EMA « ENSEIGNEMENT EN MILIEU AMÉNAGÉ »	23
11.5	UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « ENSEIGNEMENT DU SPEED-RIDING »	24
11.6	UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « ENSEIGNEMENT MINI-VOILE »	24
<b>12</b>	<b>LA FFVL ORGANISME DE FORMATION</b>	<b>25</b>
12.1	PRÉSENTATION DE L'OFP	25
12.2	PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGES	25
12.3	PRISE EN CHARGE CLUB	26

## 1 LA FORMATION EN ÉCOLE SOUS STATUT FFVL

Le passeport de pilote de vol libre détaille les différents cycles de formation pour un accès progressif à l'autonomie. Il permet aux Directeurs Techniques des Écoles de situer le niveau pratique et théorique atteint par les élèves. C'est également un bon outil d'auto évaluation pour le pilote. Il est fortement recommandé de suivre une formation en école jusqu'au brevet de pilote minimum.

### Les écoles reconnues par la FFVL : Statuts et prérogatives

Les écoles sous statut fédéral présentent des garanties en terme notamment :

- de progression
- d'équipe pédagogique
- de sites école
- de matériel technique

Elles s'y engagent par la signature d'une charte pour chaque activité proposée (delta, parapente, speed riding). Ce sont les :

### ÉCOLES FRANÇAISES DE VOL LIBRE ET LES CLUBS-ÉCOLES FRANÇAIS DE VOL LIBRE

Pour des raisons administratives et jusqu'à l'avis du Conseiller Technique les visitant, les nouvelles écoles ont un "STATUT PROVISOIRE"

- **École en statut provisoire** : concerne les écoles récentes n'ayant pas encore fait l'objet de visite et les écoles dont quelques éléments restent à préciser. Ce statut temporaire débouche sur des prérogatives limitées définies au cas par cas.
- **École Française de vol libre** : concerne les Organismes à But Lucratif (O.B.L) membres de la fédération et répondant aux exigences de la Charte des écoles. Elles sont une vitrine de l'activité et une attention particulière leur est portée en matière de promotion. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement, et à la formation de cadres sous certaines conditions.
- **Clubs écoles FFVL** : concerne les clubs membres de la fédération ayant développé en leur sein les conditions permettant mettre en place des actions d'enseignement. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement, et à la formation de cadres sous certaines conditions.

Ces écoles sont labellisées annuellement et sont identifiées par un logo EFVL et CEFVL.

## 2 LES BREVETS

### 2.1 LE BREVET INITIAL

Il atteste la compétence à voler en autonomie en conditions calmes sur site connu (souvent celui de l'apprentissage). Cela correspond au niveau vert de la fiche de progression du pilote et valide le premier cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Évaluation théorique réalisée par un moniteur d'École Française ou club-école de Vol Libre sous la forme de son choix (entretien, oral, QCM...) portant sur les sujets théoriques définis sur la fiche de progression entre les niveaux blanc et vert.
- Évaluation pratique : réalisée par un moniteur d'École Française ou club-école de Vol Libre qui valide l'acquisition du niveau vert de la fiche de progression.

Une fois ces deux parties validées, un Directeur Technique d'École certifie les compétences acquises du brevet initial sur le passeport. Il le saisit en ligne sur le site intranet de la fédération.

Intitulé	Brevet de pilote initial
<b>Prérogatives</b>	Pas d'obligation légale
<b>Niveau</b>	Ecole Française / club-école de Vol Libre
<b>Organisation</b>	Ecole Française / club-école de Vol Libre
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Écoles Françaises/club-école de vol libre
<b>Condition d'accès</b>	À partir de 13 ans En école pour les 12 et 13 ans, En club ou école à partir de 14 ans
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>Programme de la formation</b>	Cf. Fiche de progression Niveau Vert, cycle 1
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Évaluation</b>	Théorique : au choix de l'évaluateur Pratique : Mise en situation
<b>Jury</b>	Théorique : moniteur Pratique : moniteur
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes – Validé par DTE

## 2.2 LE BREVET DE PILOTE

Après validation du premier cycle par le brevet initial, il atteste les compétences suffisantes pour rechercher les informations qui permettront de voler ou non en fonction du site et des conditions. Ces compétences doivent permettre au pilote de gérer en sécurité son évolution sur site en conditions aérologiques modérées et de maîtriser le vol en dynamique (niveau bleu de la progression). Il valide le deuxième cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Évaluation théorique sous forme de questionnaire à choix multiples de 60 questions à réaliser en 1 **heure** portant sur les contenus théoriques définis sur la fiche de progression jusqu'au niveau bleu. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui en délègue souvent la prérogative aux écoles. Certaines ligues organisent un calendrier, d'autres agissent à la demande.
- Évaluation pratique : Elle est menée par un moniteur au sein d'une EFVL ou d'un CEVL et validée sur le passeport de vol libre. Le DTE saisit la validation sur l'Intranet. Un moniteur de club, membre de l'équipe régionale de formation peut également, en accord avec le RRF, évaluer cette partie pratique du BP. **Depuis l'édition du nouveau passeport en 2016, 4 modules techniques spécifiques sont à valider séparément avant l'attribution de la partie pratique du BP.**
- Une fois ces deux parties acquises, le pilote adresse le passeport de vol libre avec une enveloppe timbrée au RRF qui certifie et attribue un N° d'enregistrement du brevet.

Intitulé	Brevet de pilote
<b>Prérogatives</b>	Pas d'obligation légale
<b>Niveau</b>	Régional, mise à jour listing national
<b>Organisation</b>	Responsable régional de la formation (RRF)
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Écoles Françaises de vol libre
<b>Conditions d'accès</b>	A partir de 14 ans Licence primo ou pratiquant FFVL
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>Programme de la formation</b>	Cf. Fiche de progression Niveau Bleu, cycle 2.
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Évaluation</b>	Théorique : QCM Pratique : Mise en situation
<b>Jury</b>	Théorique : RRF (peut déléguer à DTE) Pratique : Moniteur
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF

### 2.3 LE BREVET DE PILOTE CONFIRME

Après validation du deuxième cycle par le brevet de pilote, il atteste la compétence à optimiser l'exploitation de l'aérologie du jour à la fois en termes de pilotage, d'analyse, de respect des règles et d'état d'esprit. Il valide le troisième cycle. Le brevet de pilote confirmé permet de pratiquer en compétition et d'accéder aux qualifications fédérales (qualification biplace, accompagnateur fédéral, animateur, moniteur fédéral).

Il est composé de 2 parties :

- Évaluation théorique sous forme d'un questionnaire à choix multiples de 30 questions et de 2 fiches techniques à compléter le tout à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques définis sur la fiche de progression entre le niveau bleu et marron, avec possibilité de confirmation par entretien. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui peut déléguer aux cadres techniques ou à un membre de l'équipe régionale de formateurs.
- Niveau technique correspondant au niveau marron de la fiche de progression validée par un moniteur membre de l'équipe régionale de formation. **Depuis l'édition du nouveau passeport en 2016, 4 modules techniques spécifiques sont à valider séparément avant l'attribution de la partie pratique du BPC.**

Tout comme pour le brevet de pilote, une fois ces éléments acquis, le pilote adresse le passeport de vol libre avec numéro de licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.

Intitulé	Brevet de pilote confirmé
<b>Prérogatives</b>	Pratique en compétition et accès aux autres qualifications fédérales
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Responsable régional de la formation (RRF)
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Écoles Françaises de vol libre
<b>Conditions de délivrance</b>	À partir de 16 ans Licence FFVL, brevet de pilote.
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>Programme de la formation</b>	cf. Fiche de progression, niveau marron acquis
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Évaluation</b>	Théorie : QCM + fiche technique Pratique : mises en situation
<b>Jury</b>	Pratique : niveau marron de la progression, Moniteur membre de l'équipe régionale de formation. Théorie : RRF, cadre ou équipe régionale de formation.
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes - Validé par RRF

### 3 LA QUALIFICATION BIPLACE

#### 3.1 Qualification biplace Parapente

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation (ou le parrainage) sert de filtre technique.

**La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire d'un diplôme d'État spécialité vol libre mention parapente.**

Intitulé	Qualification biplace parapente
<b>Prérogatives</b>	Pratique de l'activité biplace bénévole
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés biplace et membres de l'équipe régionale de formateurs
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, Licence FFVL + Brevet de pilote confirmé + <b>brevet de secourisme</b> (AFPS, PSC1 ou équivalent)
<b>Durée de la formation</b>	6 jours au minimum avant accès au statut d'aspirant-biplaceur
<b>Programme de la formation</b>	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
<b>Stage en situation</b>	Mise en situation sur le terrain pendant et à l'issue du stage de formation, avant présentation à l'examen final Complément biplace associatif nécessaire dès l'obtention du statut d'aspirant-biplaceur.
<b>Évaluation</b>	En compacté : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours En modulaire : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours Sous tutorat : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours
<b>Jury</b>	Membres de l'ERF, sous responsabilité du RRF
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

### 3.2 Qualification biplace Delta

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation (ou le parrainage) sert de filtre technique.

**La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire d'un diplôme d'État spécialité vol libre mention delta**

Intitulé	Qualification biplace Delta
<b>Prérogatives</b>	Pratique de l'activité biplace bénévole
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, Licence FFVL + Brevet de pilote confirmé + <b>brevet de secourisme</b> (AFPS, PSC1 ou équivalent)
<b>Durée de la formation</b>	6 jours au minimum avant accès au statut d'aspirant-biplaceur
<b>Programme de la formation</b>	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
<b>Stage en situation</b>	Mise en situation sur le terrain pendant et à l'issue du stage de formation, avant présentation à l'examen final Complément biplace associatif nécessaire dès l'obtention du statut d'aspirant biplaceur.
<b>Évaluation</b>	En compacté : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours En modulaire : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours Sous tutorat : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours
<b>Jury</b>	National ou délégation au RRF avec des membres de l'ERF
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 4 LA FORMATION À L'ENCADREMENT : accompagnateur, animateur, moniteur.

### 4.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

- Avoir plus de 18 ans + Brevet de pilote Confirmé + PSC1 pour l'accompagnateur et l'animateur
- Posséder la qualification biplace, l'accompagnateur et l'animateur pour le monitorat fédéral parapente
- Posséder l'accompagnateur et l'animateur pour le monitorat fédéral delta

### 4.2 Exigences minimales préalables à la mise en situation de l'élève moniteur

- Avoir validé l'UC n° 2 du référentiel de certification du Monitorat Fédéral
- Et :
  - Ec d'animer une séance dans le cadre fixé par un moniteur
  - Ec de préparer le matériel
  - Ec de prendre en charge un groupe
  - Ec de rappeler la réglementation et les règles de sécurité
  - Ec d'utiliser les outils pédagogiques de guidage
  - Ec de veiller à l'évolution des conditions
  - Ec de faire un cours théorique en relation avec la séance
  - Ec de faire un bilan de sa séance

### 4.3 Cours de formation

Les qualifications d'accompagnateur et animateur fédéral constituent à la fois des qualifications indépendantes et des certifications intermédiaires, que le candidat peut acquérir dans l'ordre qu'il souhaite.

Positionnement à l'entrée en formation, allègements possibles de formation
UF A1 / Accompagnement
<b>Statut d'accompagnateur fédéral</b>
UFA2 / Animation
<b>Statut d'animateur fédéral</b>
UF B / Enseignement
<b>Statut d'élève moniteur</b>
Stage pratique (partie <i>initiation</i> / partie <i>autres champs d'intervention</i> )
Examen final
<b>Statut de moniteur fédéral ou moniteur fédéral à statut particulier</b>



#### 4.4 Organisation des contenus de formation et évaluation des UC

##### Les contenus de formation

Le regroupement des Unités de Compétences peut se concevoir en grands domaines ou modules de formation.

Ces modules sont répartis dans les temps de formation « en centre » ou en stage en situation.

Les UC sont validées pour certaines en cours de formation ou lors d'un examen séparé du temps de formation.

Les temps d'expérience sur le terrain réalisés sous la responsabilité d'un conseiller de stage font partie intégrante du cursus permettant l'accès progressif aux compétences requises.

**Mt** : Technique et sécurité

**Mp** : Pédagogie

**Mc** : Cadre institutionnel

Chacun de ces modules est décliné au niveau des 3 étapes successives du cursus balisé par les qualifications d'accompagnateur et d'animateur fédéral.

##### Les modes de validation des UC

Les unités de compétences peuvent être validées selon trois modes distincts :

- Le contrôle en cours de formation (CCF) :  
Réalisé par les formateurs, il permet de valider certaines UC au fil de la formation et des situations d'apprentissage. Le candidat montre dans la situation de formation ou à l'occasion d'évaluations ponctuelles, qu'il possède les compétences à acquérir.
- Le rapport d'expérience associé à un entretien :  
La validation est différée par rapport au temps de formation. Les compétences sont travaillées à l'occasion de l'expérience pratique sous tutelle, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. L'entretien confirme ou non, l'acquisition des compétences attendues.  
L'évaluation est réalisée par le jury de l'examen final.
- L'étude de cas :  
L'épreuve est séparée du temps de formation, elle fait appel à l'expérience du candidat, ou à ses facultés d'adaptation, elle permet de valider les compétences par le traitement théorique d'une situation d'encadrement "imposée". L'évaluation est réalisée par le jury de l'examen final.

Ces modalités peuvent être utilisées séparément ou de façon complémentaire.

##### La certification

La qualification est délivrée au candidat lorsque toutes les Unités de Compétences sont validées. Seule la Direction Technique Nationale de la FFVL peut effectuer cette procédure pour le monitorat fédéral. Les prérogatives liées aux qualifications fédérales ne prennent effet qu'après la certification.

## Présentation des unités de formation

<b>UF A1 : Accompagnement</b>		<b>48H / 6J</b>
<b>Mt A 1</b> Objectif principal : Ec de mettre en œuvre les moyens permettant une pratique en sécurité		22h
<b>Mp A 1</b> Objectif principal : Ec de préparer et conduire une action d'accompagnement		22h
<b>Mc A 1</b> Objectif principal : Ec de se situer au sein du milieu du vol libre et participer au fonctionnement d'un club		4h
<b>CCF, possibilité de solution personnalisée</b>		

### STATUT D'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL



<b>UF A2 : Animation</b>		<b>32H / 4J</b>
<b>Mp A 2</b> Objectifs principaux : Ec de préparer et conduire une action d'animation et de découverte		26h
<b>Mt A 2</b> Objectif principal : Ec d'explicitier et d'analyser les gestes techniques du niveau blanc		4h
<b>Mc A 2</b> Objectif principal : Ec de contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et liaison avec l'école		2h
<b>CCF, possibilité de solution personnalisée, formation sous tutorat</b>		

### STATUT D'ANIMATEUR FÉDÉRAL

**UF B : Enseignement parapente 96H / 12J**

**UF B : Enseignement delta 72H / 9J**

**Mp B**

Objectifs principaux :

Ec de préparer et conduire une action pédagogique  
Ec d'encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu

50h

**Mt B**

Objectif principal :

Ec de mettre en œuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité

36h

**Mc B**

Objectif principal :

Ec de relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure

10h

**Validation des connaissances théoriques liées à l'UC1**

**Validation des compétences techniques**

**Exigences préalables à la mise en situation pédagogique**

**STATUT D'ÉLÈVE MONITEUR FÉDÉRAL**



**STAGE PRATIQUE** sous la responsabilité d'un Conseiller de Stage, comprend  
2 temps distincts : *Initiation et autres champs d'intervention*

**120H  
min**

Objectif principal :

Ec d'accéder progressivement à l'autonomie et la responsabilité sur les postes  
d'enseignement

Ec de s'inscrire dans le fonctionnement d'une structure

Ec de rendre compte de sa pratique

*Évaluation/avis du conseiller de stage sur les compétences acquises*

*Prolongation éventuelle du stage*

**EXAMEN FINAL**

**1J**

Objectif principal :

Ec de formaliser et analyser sa pratique

- *Entretien portant sur le rapport d'expérience*
- *Étude de cas*

*Validation des UC 3, 4, 5 et 6*

**1h**

Attester d'un niveau minimal de pratique en vol de performance :

✓ Cette partie de l'UC 2 peut être validée lors de la formation ou reportée à  
l'examen final sous forme de points ou classement en compétition.

**STATUT DE MONITEUR FÉDÉRAL**



### BILAN DES VOLUMES DE FORMATION

UF A1 Accompagnateur	6 j	48 h
UF A2 Animateur	4 j	32 h
UF Enseignement	12 j parapente / 9 j delta	96 h
Stage en situation	15 j	120 h
Examen	1 j	2 h
Total	38 j	298 h

Total : 22 jours de formation en centre, 15 jours d'expérience pratique dont 5 (40h) dans le domaine exclusif de l'initiation, 1 jour d'examen

## 5 L'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL

C'est une qualification destinée aux pilotes expérimentés qui désirent, dans le cadre de sorties club, jouer le rôle de conseil auprès de pilotes dont le brevet initial est validé qui ne sont pas encore totalement autonomes, notamment en terme d'analyse des conditions.

L'accompagnateur fédéral n'est pas un enseignant mais un cadre de club organisateur de vols en capacité de décider que les pilotes accompagnés peuvent effectivement voler en fonction des conditions du moment sur un site donné.

Intitulé	Accompagnateur fédéral Delta ou Parapente
<b>Prérogatives</b>	Intervenir bénévolement en sortie club sous la responsabilité du président du club pour accompagner dans leur pratique des pilotes licenciés pratiquant à partir du brevet initial.
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Ligue, RRF
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans + Brevet de pilote Confirmé + <b>AFPS ou PSC1 ou équivalent</b>
<b>Durée de la formation</b>	6 jours (48 heures)
<b>Programme de la formation</b>	Préparer et conduire une action d'accompagnement Prendre les décisions d'ordre sécuritaire et réglementaire sur des séances de vol Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à la mise en situation
<b>Évaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 6 L'ANIMATEUR FÉDÉRAL

C'est une qualification destinée à des pilotes désirant, dans le cadre des activités du club, faire découvrir leur discipline.

Les prérogatives de l'animateur sont limitées au niveau blanc de la progression (sol et/ou simulateurs). L'animateur fédéral a pour vocation de donner envie à un public novice de pratiquer l'activité et de poursuivre sa formation dans le cadre d'une école française de vol libre et/ou d'un club école de vol libre. Il peut être amené à encadrer des pratiquants lors de séances de travail au sol.

Intitulé	Animateur fédéral Delta ou Parapente
<b>Prérogatives</b>	Intervenir bénévolement lors de journées « découverte » sous la responsabilité du président de club pour encadrer un public novice.
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Conditions d'accès</b>	Avoir + de 18 ans, posséder le BPC, et l'AFPS ou PSC1 ou équivalent
<b>Durée de la formation</b>	4 jours (32 heures) minimum et jusqu'à l'acquisition des compétences sous tutorat
<b>Contenu de la formation</b>	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques du niveau blanc Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et favoriser le lien avec une école
<b>Stage en situation</b>	La formation correspond pour tout ou partie à une mise en situation sous tutorat d'un moniteur diplômé
<b>Évaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Tuteur et RRF
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 7 LE MONITEUR FÉDÉRAL VOL LIBRE

C'est une qualification destinée à des animateurs qui désirent étendre leurs prérogatives à l'enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression.

Au sein d'un club ou d'une école de club, le moniteur fédéral suit la progression des pilotes pour les amener à l'autonomie dans leur pratique en local de site.

Intitulé	Moniteur fédéral vol libre Delta ou Parapente
<p><b>Prérogatives</b></p> <p><b>Niveau</b></p> <p><b>Organisation</b></p> <p><b>Encadrement</b></p> <p><b>Conditions d'accès</b></p> <p><b>Durée de la formation</b></p> <p><b>Programme de la formation</b></p> <p><b>Stage en situation</b></p> <p><b>Évaluation</b></p> <p><b>Jury</b></p> <p><b>Certification</b></p> <p><b>Validité</b></p>	<p>Exercer bénévolement les fonctions d'enseignant sur toute la progression, valider le brevet de pilote au maximum National</p> <p>Commission formation nationale CF</p> <p>Cadres techniques, moniteurs membres d'équipes régionales de formateurs et choisis par la CF nationale.</p> <p>Qualification biplace (pour le parapente) + Accompagnateur fédéral + Animateur fédéral + AFPS ou PSC1 ou équivalent</p> <p>Minimum 12 Jours (96 heures)</p> <p>Préparer et conduire une action pédagogique</p> <p>Encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu</p> <p>Mettre en œuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité</p> <p>Relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure fédérale</p> <p>3 semaines minimum, dont une <i>a minima</i> consacrée exclusivement à l'initiation</p> <p>Pour partie en CCF</p> <p>Examen final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien sur le rapport d'expérience</li> <li>• Étude de cas</li> <li>• Attestation du niveau de pratique</li> </ul> <p>Idem encadrement</p> <p>Une fois toutes les UC validées</p> <p>Acquis une fois pour toutes</p>

## 8 LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Elle s'adresse aux licenciés qui, dans le cadre de l'activité d'un club, permettent à des pilotes de décoller à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La formation mise en place se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base du document fédéral, par un formateur treuilleur,
- d'une formation pratique dispensée par un formateur et un tuteur sur la base du plan de formation.

L'évaluation est continue et le formateur valide la qualification à obtention des 2 parties.

La formation est mise en place soit sous forme modulaire en WE soit en stage compacté de 6 jours.

Intitulé	Qualification treuilleur delta et/ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Treuiller bénévolement des pilotes licenciés FFVL brevetés ou non
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Par le responsable régional tracté RRT
<b>Encadrement</b>	Formation théorique et pratique : par le formateur-treuilleur
<b>Condition d'accès</b>	+ de 18 ans, licence FFVL
<b>Durée de la formation</b>	Variable (modulaire ou compactée)
<b>Programme de la formation</b>	Formation théorique : cf. document fédéral Formation pratique : autant que nécessaire
<b>Stage en situation</b>	Selon plan de formation, éventuellement sous tutorat après la formation théorique et pratique dispensées par le formateur.
<b>Évaluation</b>	Continue
<b>Jury</b>	Formateur-treuilleur
<b>Validité</b>	Acquise une fois pour toutes

### Pré requis à l'entrée en formation :

Toute personne physiquement et mentalement apte à la manipulation d'un treuil (certificat médical).

La possession des connaissances générales théoriques du vol des différents PUL est un préalable à la capacité à assurer la sécurité dans la pratique.

### LE TUTEUR TREUILLEUR

C'est un treuilleur expérimenté aimant partager son savoir.

Il est choisi par le formateur pour sa compétence technique ; il assure l'accompagnement pratique de l'élève treuilleur dans son club pour l'acquisition d'un complément d'expérience jusqu'à sa qualification validée par le formateur.



## LA QUALIFICATION de FORMATEUR TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Un treuilleur tuteur de préférence peut devenir formateur après évaluation des compétences par un des Formateurs Nationaux, seuls agréés pour attribuer cette qualification,

- individuellement sur demande de chaque club, CDVL ou ligue ;
- ou à l'issue d'une organisation au plan régional ;
- ou selon les besoins exprimés auprès de la commission Tracté qui organisera ses évaluations au plan national.

Intitulé	Qualification formateur-treuilleur delta et/ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Former bénévolement des treuilleurs licenciés FFVL
<b>Niveau</b>	Régional ou national
<b>Organisation</b>	Par le responsable régional tracté RRT ou la Commission tracté
<b>Encadrement</b>	Formation théorique et évaluation : par un Formateur National
<b>Condition d'accès</b>	2 ans d'expérience de treuilleur, licence FFVL, assurance RC
<b>Durée de la formation</b>	2 jours
<b>Programme de la formation</b>	Formation théorique : cf. document fédéral Formation pratique : autant que nécessaire
<b>Stage en situation</b>	Partie centrale de la formation (application du plan de formation)
<b>Évaluation</b>	Continue
<b>Jury</b>	Formateur national
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

Elle s'adresse aux Treuilleurs et Tuteurs licenciés qui ont développé des capacités de pédagogie en matière de formation.

Elle se déroule sur 2 jours consécutifs (WE ou autre selon organisation)

La formation mise en place se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base des documents fédéraux, par un Formateur Treuilleur National,
- éventuellement d'un complément des préliminaires pratiques,
- d'une mise en situation sur une étape du plan de formation prise au hasard en fonction du matériel disponible.

L'évaluation est continue et le Formateur National valide ou non la qualification à l'issue.

## 9 L'ENTRAÎNEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience désirant encadrer des pilotes ayant au moins le brevet de pilote confirmé et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue. Les prérogatives de l'entraîneur vont de la découverte de la performance, à l'entraînement de pilotes volant en compétition Élite.

### Entraîneur niveau I

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Être entraîneur consiste à encadrer avec un savoir-faire spécialisé des pilotes ayant validé leur brevet de pilote confirmé pour la pratique du vol de performance et la compétition.
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions Formation et Compétition
<b>Conditions d'accès</b>	Posséder la qualification accompagnateur et avoir pratiqué la compétition delta ou parapente au niveau Elite au moins pendant 2 ans ou posséder le BEES 1° degré delta ou parapente, ou le DEJEPS, ou posséder le monitorat fédéral delta ou parapente et présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional.
<b>Durée de la formation</b>	Un stage initial de 3 jours minimum (à l'issue duquel le candidat est dit entraîneur niveau 1 stagiaire plus une mise en situation en tutorat sous la responsabilité d'un entraîneur niveau 2 pendant une saison minimum. Lorsque le stage initial ne peut être organisé en raison d'un nombre insuffisant de stagiaires il pourra être remplacé par des entretiens et une formation individuelle réalisée en visioconférence afin de permettre aux candidats de démarrer leur projet.
<b>Contenu de la formation</b>	Le stage initial comprend au moins une journée réservée aux contenus théoriques, suivie par l'observation d'un groupe d'entraînement en situation réelle de compétition. Ce temps débouche sur des moments d'échanges et d'analyses. À l'issue du stage initial les candidats présentent un projet individuel d'une action d'entraînement correspondant à leurs capacités, à leurs motivations, à leurs disponibilités et à leur lieu d'implantation géographique.
<b>Stage en situation</b>	C'est une période de mise en situation d'entraîneur sur le terrain, en tutorat au contact d'un entraîneur niveau 2 au sein d'une structure d'entraînement labellisée FFVL et sous la supervision d'un cadre FFVL. Pendant cette période de mise en situation, l'entraîneur stagiaire intervient avec toutes les prérogatives de l'entraîneur titulaire. À l'issue de cette période de mise en situation un compte rendu écrit et un dernier entretien finalisent la formation. Les stagiaires sont formés et évalués sur : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> l'organisation de séance et la gestion logistique d'un groupe</li> <li><input type="checkbox"/> les prises de décision d'ordre sécuritaire</li> <li><input type="checkbox"/> la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe</li> <li><input type="checkbox"/> les contenus techniques / tactiques en rapport avec la performance</li> <li><input type="checkbox"/> la technique de pilotage et de vol</li> <li><input type="checkbox"/> les spécificités du matériel de compétition au cours de séances de vol et de séances théoriques.</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	Continue sur l'ensemble de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
<b>Jury</b>	Formateurs : Cadres FFVL
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

### Entraîneur Niveau II



<b>Intitulé</b>	<b>Entraîneur vol libre delta ou parapente</b>
<b>Prérogatives</b>	Elles sont similaires à l'entraîneur niveau 1 cependant l'entraîneur niveau 2 a vocation à intervenir et coordonner des structures et groupes d'entraînement labellisés FFVL et à être tuteur d'entraîneurs niveau 1 stagiaires.
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions formation et compétition nationales
<b>Conditions d'accès</b>	Avoir validé la qualification entraîneur niveau I et intervenir régulièrement en situation d'entraînement au sein d'une structure d'entraînement labélisée FFVL
<b>Durée de la formation</b>	Étalée sur une période de deux ans sous la forme d'une intervention régulière et en tutorat (au minimum une saison pour le niveau 1 plus une saison pour le niveau 2)
<b>Contenu de la formation</b>	Les stagiaires sont formés et évalués sur les mêmes éléments que le niveau 1 avec en supplément a - les aspects relatifs à la planification d'une saison d'entraînement en situation d'entraîneur référent (d'un pilote ou d'un groupe de pilote) et b - au coaching sur une ou plusieurs compétitions d'ampleur internationale.
<b>Stage en situation</b>	Le candidat intervient en totale situation de responsabilité (il peut être seul sur le terrain) mais reste en tutorat éloigné d'un cadre FFVL
<b>Évaluation</b>	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
<b>Jury</b>	Cadres techniques FFVL
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## **10 LES ÉQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES**

### **10.1 Théorie brevet de pilote**

Un pilote breveté dans une spécialité est dispensé de l'examen théorique dans l'autre spécialité.

### **10.2 Brevets de pilote**

Les pilotes étrangers titulaires de l'IPPI CARD obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec la CARD niveau 3, le brevet de pilote avec la CARD niveau 4, le brevet de pilote confirmé avec la CARD niveau 5, dans la discipline concernée.

Pour le parapente, les pilotes titulaires de brevets FFP obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec le brevet A FFP et le brevet de pilote avec le brevet B FFP.

Les pilotes titulaires du brevet C FFP devront engager une démarche individualisée de positionnement.

Les pilotes titulaires d'autres qualifications FFP (Qbi, monitorat) devront engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE pour le Monitorat fédéral parapente uniquement.

### **10.3 Qualification biplace**

Un pilote qualifié biplace dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

Le titulaire d'un diplôme d'État en vol libre obtient de droit l'équivalence avec la qualification biplace fédérale dans sa spécialité ou mention.

### **10.4 Monitorat fédéral Delta/parapente.**

Un moniteur fédéral dans une spécialité, possédant le brevet de pilote confirmé dans l'autre spécialité, peut engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE, en vue de l'obtention de la qualification de moniteur fédéral de l'autre spécialité.

## 11 LA FORMATION CONTINUE DES CADRES BÉNÉVOLES

### 11.1 Formation « UCC Cycle 3 »

Cette formation complémentaire au monitorat fédéral acquis après 2005 permet d'encadrer un public dont le niveau correspond au cycle 3 de la fiche de progression, c'est-à-dire l'accès au brevet de pilote confirmé (niveau marron). Elle peut être menée sous tutorat, ou sous forme de stage compacté.

Intitulé	Formation moniteur « encadrement cycle 3 (niveau marron) »
<b>Prérogatives</b>	Encadrer bénévolement des pilotes au-delà du brevet de pilote
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions formation
<b>Conditions d'accès</b>	Être Moniteur fédéral ou BPJEPS de la spécialité
<b>Durée de la formation</b>	5 jours
<b>Contenu de la formation</b>	Les stagiaires sont formés et évalués sur les aspects : -Techniques : vol de groupe, d'optimisation des conditions, de performance -Pédagogiques : mise en situation d'encadrement -Connaissances théoriques, cadre de pratique, matériel, par le biais de travail en salle
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation de 5 jours s'appuie sur des mises en situation. Une mise en situation complémentaire de 2 à 4 jours sous tutorat est proposée dès lors que le volume effectué en formation est jugé insuffisant.
<b>Évaluation</b>	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

### 11.2 Formation « UCC envol remorqué delta »

D'une durée de 2 jours, cette formation permet aux animateurs et moniteurs fédéraux delta d'encadrer un public pratiquant (brevet de pilote *a minima*) dans l'initiation à l'envol remorqué delta. L'objectif est d'acquérir les compétences permettant l'initiation de cette pratique, d'un point de vue technique comme pédagogique.

Cette formation est mise en place en fonction de la demande régionale, sous une forme de stage compacté de 2 jours.

Intitulé	UCC Envol Remorqué
<b>Prérogatives</b>	Encadrer un public de pilotes brevetés désirant accéder à la pratique du vol remorqué.
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commission Tracté
<b>Conditions d'accès</b>	Posséder à minima l'animateur fédéral et avoir une bonne pratique personnelle du vol remorqué
<b>Durée de la formation</b>	2 jours (16 heures)
<b>Contenu de la formation</b>	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques tels que décrits dans le cahier des charges spécifique Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
<b>Stage en situation</b>	La formation correspond pour tout ou partie à une mise en situation sous tutorat
<b>Évaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Présidents des commissions tracté et formation delta + CT delta
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

### 11.3 La formation continue des moniteurs sur le thème pilotage

Ce stage de 4 jours destiné aux moniteurs a pour objectifs :

- de réactualiser la technique personnelle des enseignants,
- d'apporter les outils permettant d'introduire plus d'éducatifs de pilotage dans la progression du pilote à tous les niveaux,
- d'aiguiser les capacités d'observation et d'analyse du moniteur à certains comportements des ailes de parapente modernes.

Cette formation sera un prérequis de participation à la formation « enseignement en milieu aménagé »

Dans une démarche progressive et respectant les aspirations de chacun :

- Travail en pilotage sur les différents axes (augmentation progressive des angles) dans le but d'affiner ses sensations dans la perception du mouvement de la voile et des informations qu'elle transmet.
- Identification et mise en place des automatismes de pilotage adaptés à la prévention et la gestion des incidents de vol.

La validation des acquis concernant ces deux points permettra pour ceux qui le souhaitent d'aborder la suite de la progression vers la voltige.

Parallèlement à cet aspect de technique personnelle une réflexion est menée sur les fondamentaux du pilotage et sa prise en compte dans la progression du pilote élève à tous les niveaux de la progression.

Pour compléter la pratique sont organisés des débriefings des vols, avec support vidéo et intervention théorique.

#### 11.4 UNITÉ COMPLÉMENTAIRE EMA « enseignement en milieu aménagé »

Pour toutes inscriptions au module 1 et/ou module 2 de la formation EMA, merci de vous rendre sur le [site du SNMVL](#) et pour toutes informations complémentaires, merci de contacter [Fred Escriba](#)

---

**Module 1** = pratique personnelle + théorie de la progression de pilotage + premiers guidages

**Module 2** = pédagogie du pilotage en milieu normal et aménagé

La FFVL organise historiquement des stages de perfectionnement technique et théorique de pilotage à destination des moniteurs professionnels. Ces formations peuvent être considérées comme une formation professionnelle continue. Elles viennent compléter la formation initiale au pilotage, insuffisamment développée dans le cursus normal du BEES, inaccessible au BPJEPS, et aujourd'hui reconnues en équivalence du certificat complémentaire aux DE et DESJEPS parapente : le **CC "enseignement en milieu aménagé au-dessus de l'eau"**.

L'objectif principal est de renforcer cette culture dans les écoles de vol libre, pour qu'elle fasse partie de l'enseignement dès l'initiation : la découverte du pilotage actif peut et doit se faire dès les premiers vols et au-dessus du sol.

La FFVL délivre donc une **UNITE de COMPETENCE fédérale : l'UC enseignement du pilotage en milieu normal et aménagé** - Lorsque des moniteurs encadrent du **pilotage avancé (\*)** et du **SIV dans le cadre d'une école labellisée FFVL, ils doivent être titulaire de cette UC.**

(\*) définition technique du pilotage avancé : l'aile évolue avec des inclinaisons inférieures ou égales à 90°. Fermeture partielle ou complète de l'aile (les oreilles ou fermetures asymétriques avec contrôle du cap peuvent néanmoins être envisagée dans le cadre du pilotage initial).

Le certificat devient donc une réelle certification délivrée par l'État dès 2018, dont la détention est imposée à tout professionnel désirant enseigner en milieu aménagé contre rémunération.

---

Quels sont les exercices qui doivent être abordés lors des premiers stages ? Quels sont les objectifs ? Quels sont les critères de réussites ? Quels sont les enchaînements à respecter dans la progression ? Quand aller travailler sur l'eau ? Comment aborder les 360 et les problèmes de stabilité spirale avec mes élèves ?

Tous les moniteurs de vol libre peuvent faire pratiquer le pilotage de l'aile y compris au-dessus du sol. Mais jusqu'à quel exercice ? À quel moment bascule-t-on dans le pilotage avancé ? Puis-je défendre mon enseignement et les consignes données en cas d'accident ?

Les stages s'adressent aux moniteurs de club et d'école qui souhaitent :

- Progresser personnellement en pilotage ou en voltige - que vous souhaitiez simplement reprendre contact avec le pilotage actif (pour les moniteurs aillant une pratique "pépère" oui, il y en a.... ou après votre 5000ème biplace sur le même site) - Que vous ayez déjà une bonne expérience du pilotage avancé (SAT; Hélico; ...) ou que vous soyez carrément voltigeur. Dans tous ces cas ce qu'il vous faut **c'est un MODULE 1**
  - Progresser dans la pédagogie du pilotage et obtenir la qualification fédérale pour encadrer des stages de pilotage - initiaux et avancés - dans le cadre du label FFVL - sur site normaux ou en situation aménagée (milieu aquatique) - Il vous faut réaliser un **MODULE 1** puis un **MODULE 2**
  - Le **MODULE 2** (pédagogie du pilotage en milieu normal et aménagé) remplace l'ancienne qualification SIV.
- 

#### Accès aux stages

Phase 1 = module 1 - accès libre à tous les moniteurs

Phase 2 = les moniteurs ayant réalisé un module 1 et désirant participer au module 2 effectuent un stage en situation. Ce stage peut s'effectuer en encadrant des élèves recrutés par le moniteur.

Phase 3 = lorsqu'il est prêt, le moniteur s'inscrit au module 2

Sauf dérogation exceptionnelle pour les moniteurs ayant une très solide expérience d'encadrement en pilotage, il n'est pas possible ni souhaitable de se présenter au module 2 sans avoir réalisé de module 1

---

### 11.5 UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « enseignement du speed-riding »

L'Unité de compétence complémentaire est obligatoire pour enseigner le speed riding au sein des EFVL et des CEFVL. Dans le cadre d'un enseignement bénévole\*, cette formation est accessible aux détenteurs d'un diplôme d'État vol libre option parapente ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente. Le détenteur du diplôme de moniteur fédéral délivré à partir de 2006 verra ses prérogatives limitées au niveau bleu du passeport de speed-riding. Celles-ci pourront être étendues au-delà du niveau bleu s'il est en possession de l'UC cycle 3 du monitorat. L'UC speed-riding se déroule sur 6 jours et aborde les spécificités de l'enseignement, les aspects réglementaires et ceux liés au milieu naturel. Elle s'appuie sur la progression du passeport Speed Riding.

Le brevet de pilote confirmé speed riding délivré par une école FFVL est le prérequis pour y accéder.

*\*Suite à une décision de la direction des sports en date du 15 octobre 2013, l'enseignant professionnel du speed-riding doit être détenteur de la double certification professionnelle montagne et parapente. Cette UC reste ouverte à tous les moniteurs qui désirent enseigner le speed riding de façon bénévole à la FFVL.*

### 11.6 UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « enseignement mini-voile »

L'enseignement de la mini-voile dans une école de la fédération est soumise à la possession de l'UCC « mini-voile » (cf calendrier national des formations) par les moniteurs qui encadreront cette forme de pratique du parapente. Cette formation est accessible aux détenteurs d'un diplôme d'État en vol libre option parapente, ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente. Le détenteur du diplôme de moniteur fédéral délivré à partir de 2006 verra ses prérogatives limitées au niveau bleu du passeport de mini-voile. Celles-ci pourront être étendues au-delà du niveau bleu s'il est en possession de l'UC cycle 3 du monitorat

L'utilisation de mini-voiles dans le cadre de l'enseignement en pente-école n'est soumise à aucune autorisation.

L'UCC mini-voile peut être accordée par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Les demandes devront être faites sur un dossier spécifique fourni par le secrétariat fédéral. Elles seront étudiées par la commission formation qui statuera sur la délivrance de l'unité de compétence.

### 11.6 QUALIFICATION « Hand'Icare »

Cette formation complémentaire parapente s'adresse aux détenteurs d'un diplôme d'État en vol libre option parapente, ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente, ainsi qu'aux pilotes qualifiés biplace désirant compléter leur formation vers les publics à mobilité réduite. Elle aborde tant la technique d'emport de passagers en fauteuil que la prise en compte du handicap dans le contexte de l'activité. Elle se déroule sur 3 jours et est organisée au plan national suivant les demandes (cf. calendrier national).





## 12 LA FFVL ORGANISME DE FORMATION

### 12.1 Présentation de l'OFP

Par décision du comité directeur en date du 8 octobre 1999, la fédération française de vol libre s'est positionnée comme organisme de formation professionnelle. Cette démarche répondait à diverses nécessités :

- Répondre à la demande des futurs professionnels empruntant la filière fédérale pour accéder aux diplômes d'État, par des allègements qu'ouvrent certaines de nos qualifications (dont le monitorat fédéral).
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de formation continue, notamment pour le pilotage et l'enseignement en milieu aménagé.

En 2000, le comité directeur décide, à titre expérimental, de mettre en place par le biais de la commission formation ce principe de formation professionnelle. Ceci nous a permis de mesurer, sur des actions connues et maîtrisées, l'ampleur de la tâche administrative à accomplir.

En 2001, l'OFP a été définitivement entériné et fonctionne. Les diverses qualifications concernées sont ainsi facturées à leurs justes coûts, charge à chacun, suivant sa situation, de trouver les financements adaptés. L'O.F.P. est donc géré au travers d'un budget autonome avec l'objectif d'équilibre global, et action par action.

Le solde du budget de l'O.F.P. apparaît dans le budget général de la F.F.V.L. en recettes pour 1€ Le montant des charges de structure est facturé dans chaque action, soit 10% du budget prévisionnel propre, et réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par le secrétariat fédéral. La masse salariale des cadres techniques intervenant dans l'O.F.P. pour l'ingénierie pédagogique et l'encadrement d'actions est réintégrée dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par l'emploi des cadres.

### 12.2 Protocole des prises en charges

La FFVL est un organisme de formation professionnelle continue. À ce titre une prise en charge des frais pédagogiques de formation est envisageable.

- Inscrivez-vous auprès du service formation FFVL ( [emilie@ffvl.fr](mailto:emilie@ffvl.fr) ) en signalant la possibilité de prise en charge en FPC ;
- Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue (FPC) ;
- Faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui le traitera administrativement et vous assistera dans cette démarche.

La formation professionnelle continue concerne toute personne qui souhaite s'adapter à l'évolution des techniques et des conditions de travail de son entreprise ou de son bassin d'emploi, augmenter son niveau de qualification ou encore accéder à une promotion sociale et professionnelle.

En fonction de votre statut (salarié du secteur privé, travailleur indépendant, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi) et de votre âge, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de la prise en charge totale ou partielle, au titre de la formation professionnelle continue, de votre action de formation. Celle-ci peut être financée par un employeur, l'État, les collectivités territoriales ou les OPCA.



**Renseignez-vous auprès des différentes structures dont vous dépendez avant toute inscription.**

✓ **Vous êtes salarié → votre contact : Employeur**

Vous pouvez bénéficier d'une formation dans le cadre du **plan de formation** qui regroupe les actions de formation mises en œuvre par l'employeur en vue de faire évoluer les compétences des salariés. C'est l'employeur qui choisit les formations inscrites au plan et qui détermine les bénéficiaires. Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'employeur, votre salaire reste identique et votre statut de salarié reste inchangé pendant la durée de la formation.

L'employeur pourra obtenir une aide au financement des formations par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel il verse éventuellement ses contributions en matière de formation.

En tant que salarié, vous pouvez également bénéficier d'un **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Le CIF est un droit ouvert à tout salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix, tout en étant rémunéré, sans perdre son statut de salarié.

✓ **Vous êtes demandeur d'emploi → votre contact : Pôle Emploi**

✓ **Vous êtes artisan, travailleur indépendant, chef d'entreprise → votre contact : A.G.E.F.I.C.E**

Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F. permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non-salariés. Vous pouvez être conseillé et aidé par les organismes collecteurs auprès desquels vous cotisez (AGEFICE, FIFPL, FAFEA etc...). **Votre Contact : point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie dont vous dépendez.**

---

### 12.3 Prise en charge club

**Les actions de formation fédérales que vous envisagez sont certainement fondées sur un investissement bénévole au sein de votre club. Celui-ci peut soit sur ces fonds propres soit par subventionnement accompagner votre projet. Quelques pistes non exhaustives.**

Pour tous les licenciés dans un club affilié à la FFVL : des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du CNDS par le club. Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Les organes déconcentrés de la fédération que sont les comités départementaux et les ligues peuvent parfois allouer des crédits pour accompagner les actions de formation des clubs. Se renseigner par l'intermédiaire de votre président de club auprès du CDVL ou de la ligue.

La fédération, dans le cadre de sa politique de formation alloue également des crédits permettant de diminuer les frais pédagogiques sur les formations régionales et/ou nationales.



## VOS INTERLOCUTEURS

Pour les aspects administratifs :

Émilie SCIANDRA au 04.97.03.82.85 ou [emilie@ffvl.fr](mailto:emilie@ffvl.fr)

Pour les aspects techniques :

Laurent CHAMERAT au 06.84.22.51.59 ou [l.chamerat@ffvl.fr](mailto:l.chamerat@ffvl.fr) pour le parapente

Emmanuel FELIX-FAURE au 06.83.35.03.00 ou [e.felix-faure@ffvl.fr](mailto:e.felix-faure@ffvl.fr) pour le delta

Jean Marc ARDHUIN au 06.44.21.27.82 ou [jm.ardhuin@ffvl.fr](mailto:jm.ardhuin@ffvl.fr) pour le speed-riding et la mini-voile